

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique, le Lundi 09 Mars 2026, à 18h45, à la salle de la mairie
À Dampierre sur le Doubs,

Le 27/02/2026,
Le Maire,
GENIN Yanick

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 Décembre 2025
- Transfert voirie du lotissement « L'Orée du Bois »
- Protection sociale complémentaire : Convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- Suivi des dossiers en cours
- Informations SIVOM
- Informations et questions diverses

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 MARS 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX le NEUF MARS à 18h45, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yanick GENIN, Maire.

Présents : Mesdames, ANDRIEUX Marie-Hélène, CHARRIER Béatrice, EGGENSPILLER Muriel, ROUX Kathy et Messieurs BONNOT Pierre-Marie, GARNARD Michel, GENIN Yanick, LARRIERE Thierry, MITTON André, RENAUD Jean-Claude et VADAM Pascal.

Procurations :

Absents excusés :

Secrétaire : Béatrice CHARRIER

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 Décembre 2025
- Transfert voirie du lotissement « L'Orée du Bois »
- Protection sociale complémentaire : Convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- Suivi des dossiers en cours
- Informations SIVOM
- Informations et questions diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil nomme Madame CHARRIER Béatrice pour remplir les fonctions de secrétaire.

2. Approbation du conseil municipal du 15 Décembre 2025

Le projet de procès-verbal de la réunion du 15 Décembre 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 15 Décembre 2025.

3. Délibération 2026-001 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Prévoyance

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

la souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article [L. 827-11](#) destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif .

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Dampierre sur le Doubs conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la commune de Dampierre sur le Doubs versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance»
- s'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune de Dampierre sur le Doubs aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

- | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">- Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :- POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0- Visa du contrôle de légalité : 13/03/2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

4. Délibération 2026-002 : Transfert voirie lotissement « à l'Orée du Bois »

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 09/03/2026, sous la présidence de Monsieur Yannick GENIN, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article 141-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2002 acceptant le principe de remise des ouvrages du lotissement « L'Orée du Bois » par le lotisseur après achèvement des travaux ;

VU la convention ayant pour objet de fixer les conditions de remise desdits ouvrages réalisés par le lotisseur, signée entre la Commune et Monsieur Christophe CLIMENT et annexée à la délibération susvisée et à l'arrêté préfectoral ci-après visé ;

VU l'arrêté préfectoral approuvant le projet de lotissement « L'Orée du Bois » numéro LT2519102A0001 en date du 03 septembre 2002 ;

VU les plans du lotissement annexés audit arrêté ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés respectent les prescriptions techniques de l'autorisation de lotir et les conditions de la convention susvisée, notamment au regard des ouvrages devant être transférés,

CONSIDÉRANT que le transfert de propriété s'effectue sans indemnité au profit de la Commune, conformément à la convention initiale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prononcer le classement des parcelles concernées dans le domaine public routier communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ACCEPTE le transfert de propriété sans indemnité au profit de la Commune de DAMPIERRE SUR LE DOUBS de la voirie du lotissement « L'Orée du Bois », identifiée dans la matrice cadastrale par les parcelles ci-après désignées et appartenant à Monsieur Christophe CLIMENT, lotisseur, sises au lieu-dit « La Seu » et cadastrées comme suit :

- Section B n° 1164 pour une contenance de 04 a 07 ca.
- Section B n° 1165 pour une contenance de 02 a 33 ca.

Soit une contenance totale : 06 ares 40 centiares.

CONSTATE la remise effective des réseaux (eaux pluviales, eaux usées avec station de relèvement des lots 4 et 5, eau potable) et de la voirie.

PRONONCE le classement de l'emprise de la voie dans le domaine public routier communal sous la dénomination « Impasse de l'Orée du Bois ».

DIT que ce transfert sera constaté par acte de dépôt administratif ou notarié et publié au service de la publicité foncière compétent.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire établir et signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">- Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :- POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0- Visa du contrôle de légalité : 13/03/2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Points n'ayant pas donné lieu à délibération

- Dossiers en cours et à venir :

Une remise aux normes des bâtiments communaux est envisagée.

Un organisme a été missionné afin de constater et estimer les travaux à réaliser tels que :

- L'accessibilité des personnes à mobilité réduite à la Mairie et à l'Église.
- Les places de parking trop étroites ainsi que la signalisation des places de stationnement « PMR »
- Pose de vitrophanie sur la porte d'entrée de la Communale.
- L'installation d'un défibrillateur est envisagée.

- Logement communaux 3 rue du Lavoir :

- Logement n°4 : Un robinet à changer (Devis à 99.00€) ainsi qu'une fuite sur un Velux à vérifier.
- Logement n°1 : Un chauffe-eau à changer (Devis à 1280.00€). Deux volets ne s'ouvrent plus ainsi qu'une protection à remettre le long de la douche.
- Porte d'entrée des logements à changer : un devis a été signé
- Extincteur dans l'entrée à changer : l'entreprise agréée interviendra afin de procéder au remplacement de ce dernier.
- Local à poubelle : une clé à refaire.

- Travaux devant chez Monsieur PETIT, l'entreprise SNP doit intervenir afin procéder à la réparation de la grille en posant de l'enrobé à la place du béton effrité.

- Éclairage dans la rue Ronte Essert : Trois lampes sont à changer pour des LED.

- Sécurisation de la rue des Écoles

- Refaire les peintures des bandes blanches ainsi que la matérialisation des places.

- SIVOM :

- Les travaux de rénovation de la façade et des grilles de l'Église prendront fin le Vendredi 13/03/2026.
- Un devis sera proposé au SIVOM de Berche et Dampierre sur le Doubs concernant le Cimetière pour les travaux futurs répertoriés par M. MITTON.

- Questions diverses :

- Installation du bureau de vote : Jeudi 12 Mars 2026 à 13h30.

- La balayeuse interviendra sur la commune le Jeudi 12 Mars 2026.
- Changement envisagé des 5 panneaux d'information.

L'ordre du jour étant écoulé. La séance est levée à 20h00

COMMUNE DE DAMPIERRE SUR LE DOUBS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 Mars 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ET DECISIONS

Les délibérations suivantes ont été examinées au cours de cette séance et peuvent être consultées au secrétariat de mairie :

| | |
|----------|---------------------------------------------------|
| 2026_001 | Renouvellement Protection Sociale Complémentaire |
| 2026_002 | Transfert voirie lotissement « à l'Orée du Bois » |
| | |
| | |
| | |
| | |

En application de l'article L.2121.25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie le 09 Mars 2026.